



Genève, le 6 janvier 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Votation populaire du 9 février 2020 - Interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle: le Conseil d'Etat recommande de voter oui

Le 9 février prochain, le peuple se prononcera sur l'objet "Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle". Cette votation propose de modifier la disposition du code pénal et du code pénal militaire relative à la protection contre la discrimination raciale afin de l'étendre à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Le Conseil d'Etat genevois est favorable à cette modification et recommande de voter oui.

Aujourd'hui, les incitations publiques à la haine et à la discrimination des personnes homosexuelles ne peuvent pas être punies. L'objet soumis à votation propose de changer cela et d'étendre la protection existante du code pénal luttant contre la discrimination raciale, ethnique ou religieuse à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Ainsi, les personnes qui subissent une atteinte à la dignité humaine en raison de leur homosexualité, hétérosexualité ou bisexualité seront elles aussi protégées.

Le Conseil fédéral et le parlement ont pris position en faveur de cet objet avec comme argument le fait que "nul ne doit être discriminé en raison de son homosexualité, de son hétérosexualité ou de sa bisexualité: ce principe fait partie des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Pour le Conseil fédéral et le parlement, l'élargissement du champ d'application de la norme pénale renforce la protection contre la discrimination sans violer la liberté d'expression".

Cette nouvelle disposition n'empêchera personne d'exprimer son opinion, mais réprimera toute haine ou appel à la violence contre les personnes homosexuelles ou bissexuelles.

Au niveau cantonal, la Constitution genevoise et celle de Zurich interdisent expressément les discriminations basées sur l'orientation sexuelle.

Plusieurs pays européens ont déjà adopté des dispositions pénales punissant les appels à la haine, à la violence ou à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. L'acceptation de cet objet fédéral apparaît particulièrement importante pour Genève en tant que siège de nombreuses organisations internationales et capitale des droits humains.

En prenant position clairement en faveur de cet objet fédéral, le Conseil d'Etat réaffirme sa détermination à renforcer une république fondée sur le respect des minorités et sur le principe d'égalité et de non-discrimination au sens de la Constitution genevoise, qui interdit formellement et explicitement toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Pour toute information complémentaire: Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, en contactant Mme Tatiana Oddo Clerc, DF, T. 022 327 98 21, ou M. Philippe Dunant, DF, T. 022 327 98 07.